

Direction des Services Techniques
GB/HC/MA/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 178-2020

(modifiant l'arrêté municipal N° ST 244-2019)

Portant réglementation des points « Achat Rapide »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le décret N°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route,

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 Juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N° ST 244-2019 du 16 septembre 2019 portant réglementation des points « Achat Rapide »,

Considérant qu'il convient de modifier la limitation de la durée du stationnement sur les emplacements dénommés « ACHAT RAPIDE »,

Considérant qu'il convient par conséquent d'actualiser les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal N° ST 244-2019 susvisé,

ARRETE

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal N° ST 244-2019 susvisé est modifié et remplacé tel que suit : « **Il est institué, dans diverses voies de la commune, des emplacements dénommés « ACHAT RAPIDE » où le stationnement sera limité à 30 minutes** ».

Article 2 : L'ensemble des autres dispositions de l'arrêté municipal N° ST 244-2019 susvisé demeure valable et applicable.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 3 juillet 2020

Le Maire
Gil Bernardi

